



Attestation Compensation Carbone

ENGIE certifie que la société IMPRIMERIE MATARESE(1) a choisi de compenser 100% des émissions carbone liées à la consommation en gaz naturel du PCE GI026491 situé à DEOLS, sur la période du 01/04/2024 au 31/03/2027.

Cette compensation se matérialise par l'acquisition par ENGIE de crédits carbone(2) contribuant à la réduction des gaz à effet de serre. La délivrance de ces crédits certifiés est encadrée par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Saint-Ouen, le 05 juin 2025

Frédéric LEFORT
Directeur général ENGIE Entreprises & Collectivités

Créons de nouvelles énergies
entreprises-collectivites.engie.fr

(1) Les points de consommation concernés sont listés dans les CPV du contrat de fourniture.
(2) Un crédit carbone est une unité de réduction d'émission certifiée CER.
Il permet de compenser l'émission de gaz carbonique équivalent à la consommation de 4 878 kWh de gaz naturel, soit 1 tonne de CO₂.
ENGIE SA au capital de 2 435 285 011 € - 542 107 651 RCS Nanterre - Siège social - ENGIE - 1, place Samuël-de-Champlain, 92800 Paris La Défense Cedex - Crédit photo - ENGIE / Miro / Meysonnier Antoine - Conception : www.tempsreel.info

L'énergie est notre avenir, économisons-la !